

MaPrimeRénov'

MaPrimeRénov' s'adresse à tous les propriétaires occupants ou bailleurs,
et aux syndicats de copropriété, souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique.



Conditions

Pour qui ?	Pour quoi ?	Quel montant ?	Ressources ?
• Propriétaire occupant • Propriétaire bailleur*	Maison individuelle ou appartement construit depuis plus de 15 ans, situé en France métropolitaine et en outre-mer et occupé en tant que résidence principale au moins 8 mois par an	La prime est plafonnée à 20 000 € par logement, sur une durée maximale de 5 ans	4 profils de ménages selon les différents niveaux de revenus : • Ménages « très modestes » • Ménages « modestes » • Ménages « intermédiaires » • Ménages « supérieurs »
Syndic de copropriété**	Parties communes pour une copropriété construite depuis plus de 15 ans	La prime couvrira jusqu'à 25% du montant global des travaux, dans la limite de 25 000 € par logement (soit 6 250 € d'aide maximum par logement)	Sans condition de ressources

* Jusqu'à trois logements mis en location en tant que résidence principale pour 5 ans minimum.
** Les copropriétés devront réaliser des travaux permettant un gain énergétique de 35 % et être essentiellement composées de résidences principales (75 % minimum).

Revenu fiscal de référence (RFR)								
Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources en Ile-de-France***				Plafonds des ressources hors Ile-de-France***			
	Ménages très modestes	Ménages modestes	Ménages intermédiaires	Ménages supérieurs	Ménages très modestes	Ménages modestes	Ménages intermédiaires	Ménages supérieurs
1	22 461€	27 343€	38 184€	> 38 184€	16 229€	20 805€	29 148€	> 29 148€
2	32 967€	40 130€	56 130€	> 56 130€	23 734€	30 427€	42 848€	> 42 848€
3	39 591€	48 197€	67 585€	> 67 585€	28 545€	36 591€	51 592€	> 51 592€
4	46 226€	56 277€	79 041€	> 79 041€	33 346€	42 748€	60 336€	> 60 336€
5	52 886€	64 380€	90 496€	> 90 496€	38 168€	48 930€	69 081€	> 69 081€
Par personne supplémentaire	+ 6 650€	+ 8 097€	+ 11 455€	+ 11 455€	+ 4 813€	+ 6 165€	+ 8 744€	+ 8 744€

*** Ces plafonds de ressources sont donnés à titre indicatif ; ils correspondent aux plafonds de ressources 2023 fixés par l'ANAH. Ils sont réajustés tous les ans.

Les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes sont concernés par MaPrimeRénov' Sérénité. Cette aide finance des travaux de rénovation globale permettant un gain énergétique d'au moins 35%.

Rénovation globale

- **Forfait " Rénovation globale "**, les travaux doivent conduire à un gain énergétique minimal de 55 %.
- **Bonus " Bâtiment Basse Consommation "**, le logement doit être classe A ou B après travaux.
- **Bonus " Sortie de passoire énergétique "**, le logement doit être classe F ou G avant travaux et atteindre la classe E ou mieux après travaux.

Pour bénéficier de ces aides, le demandeur doit fournir un audit énergétique avant le lancement des travaux et une attestation avant/après travaux (disponible sur maprimerenov.gouv.fr).

Travaux d'isolation ouvrant droit à la prime****



Tous les travaux de rénovation énergétique doivent être réalisés par un artisan/entreprise qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

RGE

 Rampants de toiture et plafonds de combles possédant une résistance thermique supérieure ou égale à 6 m².K/W	 Toitures-terrasses possédant une résistance supérieure ou égale à 4,5 m².K/W	 Murs isolés par l'intérieur possédant une résistance supérieure ou égale à 3,7 m².K/W	 Murs isolés par l'extérieur* possédant une résistance supérieure ou égale à 3,7 m².K/W * surface plafonnée à 100 m²
• Ménages très modestes : 25€/m² • Ménages modestes : 20€/m² • Ménages intermédiaires : 15€/m²	• Ménages très modestes : 75€/m² • Ménages modestes : 60€/m² • Ménages intermédiaires : 40€/m²	• Ménages très modestes : 25€/m² • Ménages modestes : 20€/m² • Ménages intermédiaires : 15€/m²	• Ménages très modestes : 75€/m² • Ménages modestes : 60€/m² • Ménages intermédiaires : 40€/m²
Plafond de dépenses éligibles : 75 €/m²	Plafond de dépenses éligibles : 180 €/m²	Plafond de dépenses éligibles : 70 €/m²	Plafond de dépenses éligibles : 150 €/m²

**** Les ménages supérieurs ne sont plus éligibles.

Autres actions et travaux ouvrant droit à la prime : les travaux de ventilation et de chauffage, l'audit énergétique du logement (maprimerenov.gouv.fr).

L'isolation des planchers bas et des combles perdus ne sont pas éligibles à MaPrimeRénov' mais peuvent bénéficier d'aides financières dans le cadre des CEE.

Démarches

Pour repérer son profil, vérifier sa catégorie de revenu, identifier les aides possibles et estimer leur montant :

Simul'Aides sur france-renov.gouv.fr/aides/simulation

1 Créer son compte sur maprimerenov.gouv.fr	2 Constituer son dossier pour connaître le montant de la prime, calculé en fonction des revenus et des économies d'énergie réalisées grâce aux travaux	3 Attendre la validation de la prime, avant de démarrer les travaux	4 Faire réaliser ses travaux par un artisan/entreprise RGE.	5 Déposer la facture des travaux sur son compte maprimerenov.gouv.fr
---	---	--	--	--

Le versement de l'aide est effectué en 1 fois, par virement bancaire de l'ANAH.
Une avance de frais pourra être accordée aux ménages aux ressources modestes et très modestes, pour régler l'acompte des travaux auprès de l'artisan/entreprise RGE.

Une prime cumulable



MaPrimeRénov' est cumulable avec les certificats d'économie d'énergie (CEE), la TVA réduite à 5,5 % et avec l'éco-prêt à taux zéro (Éco-PTZ).



www.filmm.org